

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3316

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Bruneel, M. Brotherson, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dufrègne,
M. Dharréville, M. Jumel, Mme Faucillon, M. Lecoq, Mme Kéclard-Mondésir, M. Peu, M. Nilor,
M. Wulfranc et M. Fabien Roussel

ARTICLE 22 BIS

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« , y compris outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter le fait que les territoires d'outre-mer entrent dans le champ d'application du schéma national des véloroutes.